DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE
LA MOTTE-EN-BAUGES
955 route de la Motte
73340 La Motte-en-Bauges

TEL/FAX 0479633771
mairie@la-motte-en-bauges.com

Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du mercredi 07 octobre 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 29 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal

Présents : Sébastien BALLAZ, Sandrine BEIRNAERT, Sylvain BONDESAN, Benjamin CHARVIER, Gérard GARNIER, Ludivine GODYN, Aurélie HUAT, Laurent MORISSEE, Caroline MORISET, Jean-Louis NEYRET, Damien REGAIRAZ, Florian VERONESE.

Absents : Cindy NUNES (pouvoir donné à Ludivine GODYN), Emeline MUFFAT-ES-JACQUES (pouvoir donné à Damien REGAIRAZ), Estelle MAISON (pouvoir donné à Jean-Louis NEYRET).

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Sont dénombrés 12 conseillers présents sur un effectif légal de 15 membres. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Programme de coupe de bois 2027 de l'Office National des Forêts

Il est rappelé que la forêt communale de La Motte relève du régime forestier : c'est un *« ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire. »*

Dans ce cadre, un programme de coupes de bois a été élaboré par l'ONF en lien avec la commune pour la période 2015-2032. Chaque année, l'ONF adresse un courrier à la commune pour lui demander son souhait de réaliser ou non la coupe programmée l'année suivante.

Pour 2027, l'état d'assiette (ensemble des coupes prévues pour l'année civile) ci-dessous est proposé à la commune pour validation. Il est précisé que la coupe prévue dans la parcelle G rentre dans le cadre du plan de gestion forestière (programme de coupes) et que seuls les bois arrivés à maturité seront coupés. En ce qui concerne la parcelle A, il s'agit d'une coupe sanitaire afin d'évacuer les bois secs et/ou malades.

Forêt de : LA-MOTTE-EN-BAUGES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
G	IRR	421	6	2027	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☑				
A	AS	400	2		2027	Chantier massification/mutualisation avec COFORET					☑	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider les coupes programmées par l'ONF pour 2027 et de donner mandat à M. le Maire pour conclure une vente la plus avantageuse possible pour la commune.

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des forêts pour les recettes issues des ventes de bois

L'ONF exerce des missions au service de la commune depuis de nombreuses années en application du régime forestier. Il est notamment en charge, pour le compte de la commune, d'émettre les factures des ventes de bois communal à destination des acheteurs. Jusqu'à présent, les factures étaient émises au format papier ou bien transmises par courriel.

Désormais, dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, les collectivités ont l'obligation d'émettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Il y a donc lieu de délibérer pour donner mandat à l'ONF afin que ce dernier puisse émettre et déposer les factures pour le compte de la commune sur la plateforme Chorus Pro. Ce service est exercé à titre gratuit par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de mandat avec l'ONF pour l'établissement et l'émission de la facturation pour les recettes issues des ventes de bois.

5. Convention constitutive d'un groupement de commande avec Grand Chambéry et plusieurs de communes de l'agglomération pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la commune : mise à jour

Lors du conseil municipal du 26 juin, l'assemblée délibérante a validé à l'unanimité la convention constitutive d'un groupement de commande avec Grand Chambéry et plusieurs de communes de l'agglomération pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la commune**.** Il s'agissait pour rappel de renouveler le marché existant qui donne entière satisfaction à la commune.

Par un courriel en date du 26 août, les services de Grand Chambéry ont informé la commune de la nécessité de délibérer à nouveau sur ce même dossier pour deux raisons :

- Un avenant de trois mois au marché actuel, qui se termine le 16 novembre 2026, est désormais nécessaire afin d'assurer la continuité des prestations. Il est proposé d'autoriser Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027. Il n'y a aucun impact financier suite à cette prolongation.

- La composition du groupement de commandes doit être actualisée, avec l'ajout de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré parmi ses membres. Il convient donc de mettre à jour les membres du groupement dans la convention constitutive

L'ensemble des autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider à nouveau cette convention actualisée constitutive de groupement de commande.

6. <u>Convention de partenariat avec le Laboratoire d'Écologie Alpine relative à l'installation de pièges photographiques et d'enregistreurs acoustiques dans le but de collecter des données de présence de la faune sauvage sur une parcelle communale</u>

Notre commune a été contactée durant l'été par le Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), qui est une Unité Mixte de Recherche (UMR) du CNRS, de l'Université Grenoble Alpes (UGA) et de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), membre de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG).

Les recherches du LECA visent à comprendre les mécanismes à l'origine de la biodiversité, à comprendre sa dynamique et décrypter son rôle dans le fonctionnement des socio-écosystèmes, à prédire sa réponse aux pressions anthropiques (changements climatique et d'usage des terres, pollution, invasions biologiques…), avec un focus particulier sur les milieux alpins.

Son projet LOUPE (2024-2026) vise en particulier à évaluer les impacts et les conséquences du retour d'un grand carnivore, le loup gris Canis lupus, sur le socio-écosystème montagnard du massif des Bauges. Ce projet de recherche s'appuie sur une collaboration entre plusieurs partenaires académiques (CNRS, OFB, Universités, INRAE), en relation avec les acteurs du territoire.

Afin de collecter des données sur la présence de différentes espèces de faune dans le cadre de ce programme, le LECA souhaite installer des pièges photographiques, en mode photo/vidéo et/ou des enregistreurs acoustiques, sur la parcelle communale A825 située sur les hauteurs du mont Chabert.

Les données collectées sont traitées par le LECA et ses partenaires du projet LOUPE (OFB, INRAE) ont pour but exclusif d'obtenir des éléments de connaissance sur la présence des espèces sur le territoire.

Il est proposé à la commune d'établir une convention qui préciserait les modalités de mise en place des pièges photographiques par le LECA et ses partenaires, et qui servirait d'autorisation de la part du propriétaire foncier, la commune de La Motte en Bauges. Le Conseil municipal demande qu' un bilan des observations et investigations lui soit adressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention de partenariat avec le LECA relative à l'installation de pièges photographiques et d'enregistreurs acoustiques sur les parcelles communales.

7. <u>Transfert de la compétence « Transition énergétique » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie</u>

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), dont la commune est membre, accompagne les collectivités savoyardes en exerçant ses compétences dans les domaines suivantes : électricité, gaz, transition énergétique, mobilités durables, éclairage public, réseaux de chaleur et de froid. Notre commune adhère actuellement aux deux compétences suivantes : électricité et mobilités durables.

La compétence « transition énergétique » est un levier majeur qui permet au SDES d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maitrise de l'énergie et de rénovation de leur patrimoine grâce à un accompagnement en ingénierie et le versement de participations financières. Celles-ci concernent notamment l'aide à la rénovation des bâtiments communaux ainsi que le soutien à la réalisation de travaux de sobriété énergétique.

Le SDES a récemment adressé un courrier à notre commune pour l'informer que l'accès à ces participations financières, dont nous avons notamment bénéficié pour la réhabilitation de l'ancienne école et la création du pôle administratif, ne pourra plus être possible si la commune n'adhère pas à la compétence « transition énergétique » du SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'adhésion de la commune à cette compétence « transition énergétique ».

8. Présentation du rapport d'activités 2025 de Grand Chambéry

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »*

M. le Maire présente en séance le rapport d'activités 2025 de Grand Chambéry, qui a été publié lors du conseil communautaire du 24 septembre 2026. Plusieurs grands thèmes sont abordés : appui aux communes, concertation et participation citoyenne, plan intercommunal de sauvegarde, finances et commande publique, ressources humaines, communication, grands équipements, gestion des déchets, gestion des eaux potables, usées et pluviales, mobilités, aménagement du territoire, urbanisme, agriculture et espaces naturels, développement touristique.

9. Questions diverses

- Dans le cadre du budget, M. le Maire informe l'assemblée de deux mouvements de crédits afin d'assurer un rééquilibrage entre chapitres. Il s'agit d'un mouvement de 25 € (frais de publicité foncière pour l'adhésion aux pompes funèbres publiques) et d'un autre de 8 000 € (travaux imprévus à l'église).

- La commission « travaux » s'est réunie le samedi 3 octobre afin de faire le point sur l'ensemble des travaux en cours ou à venir (voiries, travaux secteur du Chéran, programmation investissements...). Le compte-rendu de cette réunion a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Une information est donnée concernant la faiblesse de la ressource en eau potable au réservoir des Fresses (captage sur la commune de Bellecombe, lieu-dit Farny). En cet fin d'été, les sources sont au plus bas dans le secteur des Bauges Derrières, le remplissage du réservoir ne se fait pas de manière satisfaisante. Afin de pallier ces difficultés, le bas de la commune (chef-lieu, le Rocher, une partie des Dalphins) est alimenté grâce au maillage réalisé avec les Bauges Devant via Le Châtelard (source des Chaudannes). Des travaux ont été réalisés ces derniers jours par Grand Chambéry route des Dalphins afin d'installer un réducteur de pression permettant d'acheminer cette eau jusqu'aux Frénods/Blaches/Gerbioz. M. le Maire a rencontré tous les agriculteurs du village afin de leur demander de remplir les tonneaux à eaux à la borne verte située derrière la salle des fêtes. D'autre part, les pompiers ont été prévenus de la situation en ce qui concerne la gestion du risque incendie.

- La fête des Mottands qui s'est déroulée le 30 août dernier à la salle des fêtes a été un succès et a rassemblé entre 180 et 200 habitants.

- Une stagiaire, habitante du Châtelard, sera accueillie à l'école du Cœur de Rossanaz du 2 novembre au 11 décembre 2026 dans le cadre de son CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

- Le gymnase & pôle multi-activités intercommunal nouvellement construit au Châtelard par le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges sera inauguré le samedi 14 novembre 2026 à 10h.

- La fin de l'année approchant, la commission animation doit prévoir la confection les colis de Noël distribués aux personnes de 70 ans et plus qui habitent à l'année à la Motte.

- Une réunion de travail aura lieu prochainement afin d'étudier et repenser les tarifs appliqués par la commune : salle des fêtes, salle du Montt Chabert, cimetière. Ces tarifs seront ensuite soumis au Conseil municipal en fin d'année.

La séance est levée à 21h15.

Fait à La Motte en Bauges,
le 14 octobre 2026

Le Secrétaire de séance
Sébastien BALLAZ

Le Maire,
Damien REGAIRAZ